



LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE AU SERVICE DES CLUBS

LA LIGUE

et vous !

N°16

SOMMAIRE

Page 2 :

Assemblée Générale

Page 3 :

Cotisations

Page 4 :

Futsal

Page 5 :

Week-end de Coupes

Page 6 :

Assistance Juridique

Page 7 :

Opérations Institutionnelles

Pages 8 & 9 :

Présentation des Licences

Pages 10 & 11 :

Les Procès Verbaux

Page 12 :

Nous Joindre

75 77 78 91
92 93 94 95



Assemblée Générale

Le Samedi 26 Novembre 2022 à 9h30

(Emargement à partir de 8h00)

Au Méridien Etoile - Porte Maillot

81 boulevard Gouvion Saint-Cyr - 75017 PARIS

ATTENTION : accès au parking de l'hôtel modifié compte tenu des travaux en cours au niveau de la Porte Maillot

L'ordre du jour et les documents s'y rapportant ont été envoyés aux membres de l'Assemblée Générale (à savoir les clubs actifs au cours des saisons 2021-2022 et 2022-2023) sur leur adresse de messagerie officielle (@lpiff.fr) le 10.11.2022.

Informations pratiques :

- En cas d'empêchement, le Président du club peut se représenter par un licencié de son club ou par un licencié d'un autre club du département où se trouve le siège social du club, dans le respect des dispositions statutaires rappelées au verso du modèle de pouvoir joint à la convocation.

- Conformément aux dispositions de l'article 12 des Statuts de la Ligue, les associations affiliées sont tenues d'être représentées à l'Assemblée Générale sous peine d'amende.

Ainsi, en cas d'absence prévisible, nous vous invitons à vous faire représenter dans les conditions rappelées ci-avant ou, à défaut, à nous faire parvenir, par voie postale ou électronique, le Pouvoir joint à la convocation, dûment complété au plus tard le 22 Novembre 2022.

- La mise à jour dans Footclubs de la composition du Bureau étant du ressort du club, **il sera tenu compte des seules informations figurant dans ledit logiciel pour apprécier la qualité du représentant du club** (à titre d'exemple, si le dirigeant présent le jour de l'Assemblée n'est pas identifié en qualité de Président dans le logiciel fédéral alors il devra obligatoirement être muni d'un pouvoir de ce dernier pour représenter le club et prendre part aux votes).

Nous vous invitons donc à vérifier les informations figurant dans Footclubs, et, le cas échéant, à les mettre à jour.

- Quelle que soit sa qualité (Président, Secrétaire, Dirigeant, etc.), **le représentant du club doit obligatoirement être muni de sa licence dématérialisée sur Footclubs Compagnon, de sa licence imprimée sur papier libre (listing des licenciés), d'une attestation de licence, ou d'une pièce d'identité.**



Appel à Cotisations



Relevé de Droits de Changement de Club & 2ème quote-part sur les licences

En application des dispositions de l'article 3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, il est facturé aux clubs, en date du 31 Octobre de chaque saison, la 2ème quote-part sur les licences (40% des licences enregistrées la saison précédente) et le cas échéant, le relevé de Droits de Changement de Club (D.C.C.).

A ce titre, l'appel à cotisations a été envoyé aux clubs à l'adresse de messagerie officielle (@lpiff.fr) le 09 Novembre 2022.

Il est par ailleurs rappelé que conformément aux dispositions de l'article susvisé, le règlement de la somme totale doit être effectué dans un délai maximum de 20 jours suivant l'appel à cotisations, soit au plus tard le 29 Novembre prochain.

Afin de vérifier la somme facturée au titre du relevé de D.C.C., il vous est loisible de faire une extraction des écritures figurant sur votre compte-club sur la période du 01.07.2022 au 31.10.2022 ; pour cela, rendez-vous sur Footclubs, menus « Organisation – Editions et extractions », puis cliquez sur « Détails comptes » – « LPIFF » et sélectionner « Toutes les écritures » et extraction au format Excel.

NB : dans le cadre du partenariat entre la Ligue et le PSG, et à l'instar de ce qui avait été fait en Juin 2021, les clubs ayant une école de foot vont bénéficier d'une aide au titre des Fonds PSG à hauteur de 1 € par licencié(e) U6 à U13 (selon les effectifs arrêtés au 30.06.2022). Ce fonds viendra en déduction des sommes dues au titre de la 2^{ème} quote-part sur licences et du relevé de D.C.C.

75 77 78 91
92 93 94 95



Futsal

Tirages au sort

Lundi 21 novembre 2022

Le tirage au sort sera effectué au siège de la Ligue de Paris Ile-de-France à partir de 18 heures.

Les clubs qualifiés sont invités à venir y assister.



FUTSAL
FFF



Coupe Nationale Futsal

3ème tour et Finales régionales



Challenge National Futsal Féminin

3ème tour et Finales régionales

75 77 78 91
92 93 94 95



Week-end de Coupes

Coupe de France

Le 8ème tour (64ème de finale) de la **Coupe de France** se déroule ce week-end et **5 clubs franciliens** sont encore qualifiés, avant l'entrée en lice des clubs de Ligue 1.

Après leur exploit face au pensionnaire de L2, Quevilly Rouen Métropole (aux tirs au buts), le **FCM Aubervilliers** (N3) jouera sa qualification en 32ème de finale à **La Réunion** face au club **La Tamponnaise**.

A noter que le petit poucet de la compétition est un club francilien, le **FC Marcoussis Nozay Ville du Bois** (D1 du District de l'Essonne) qui a éliminé le club de R1 de la Ligue des Hauts-de-France sur le score de 3 buts à 2.

Pour découvrir toutes les affiches du tour 8, c'est [ICI](#)

Coupe Gambardella

Les finales régionales se joueront ce week-end pour la **Coupe Gambardella**. Au programme, 9 affiches prometteuses dont un passionnant derby entre **Brétigny FCS** et le **FC Fleury 91**.

Retrouvez l'intégralité du tirage au sort en cliquant [ici](#) !

Coupe Nationale Foot Entreprise

Le 3ème tour, synonyme de finale régionale, se déroulera ce week-end. A noter que le tenant du titre, l'**A.P.S.A.P Émile Roux** se déplacera sur le terrain de **Stéria A.C.S**. 9 autres affiches se joueront également !

[Cliquez ici](#) pour voir les autres affiches du 3ème tour.



Assistance Juridique

Pour les clubs



Le monde du sport est amené à se professionnaliser pour faire face à une judiciarisation croissante dans un contexte réglementaire qui évolue et se complexifie.

Fort de ce constat, la Ligue de Paris a travaillé, pendant plusieurs mois, avec un Cabinet d'avocats expert dans l'industrie du sport et les institutions sportives afin de pouvoir proposer à la fois à ses Districts et à ses clubs un accompagnement dans les problématiques juridiques qu'ils rencontrent au quotidien.

Ainsi, nous vous proposons une permanence juridique mensuel :

« ASSISTANCE CLUB »

Un ou plusieurs avocats du Cabinet seront présents au siège de la Ligue et recevront les Clubs afin de leur apporter une assistance juridique. Les rendez-vous pourront se faire par téléphone ou par voie de visio-conférence.

Les clubs seront reçus sur rendez-vous.



Retrouvez plus d'informations sur notre site internet
en cliquant [ici](#) !





Opérations Institutionnelles



Ce nouvel appel à projets s'adresse à tous les clubs, Districts et Ligues mettant en place des actions favorisant l'intégration des jeunes filles et des femmes dans leur projet.



Retrouvez plus d'informations sur notre site internet
en [cliquant ici](#) !



AFM TÉLÉTHON

INNOVER POUR GUÉRIR



**2 ET 3
DÉCEMBRE
2022**



Rejoignez la mobilisation TéléthonFoot !



Retrouvez plus d'informations sur notre site internet
en [cliquant ici](#) !



75 77 78 91
92 93 94 95



Licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

Support de la feuille de match	Modalités de présentations des licences
Tablette (F.M.I)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (<i>document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre</i>)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- ◇ Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné
- +
- ◇ La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 sus-visé :

- ◇ Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (*ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club*)
- ◇ Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (*pour les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière ou pour ceux dont la durée de validité du précédent certificat médical est expiré*)



Licences

Cas particulier du joueur présentant une licence avec la mention « non active »

Dans le cas où le club a saisi une demande de licence et transmis les pièces correspondantes, mais que la Ligue n'a pas encore contrôlé le dossier et validé sa conformité, la licence du joueur apparaît avec le statut « non active » sur les différents supports de présentation des licences.

Dans ce cas, le joueur peut participer à une rencontre de compétition officielle. Il est toutefois rappelé que le club alignant un joueur avec une licence « non active » doit faire preuve de (i) vigilance tant au niveau des informations saisies que des pièces transmises, et (ii) diligence en cas de refus d'une pièce, et ce, afin de ne pas risquer que la date d'enregistrement de la licence soit différente de celle de la saisie de la demande, et que, *in fine*, le joueur concerné ne soit pas qualifié.

Article 82.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs. »

Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. »

Le délai de qualification

Conformément aux dispositions de l'article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F., tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, soit 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence pour les compétitions FFF (sauf la Coupe de France), de Ligue et de District.

En pratique, un joueur dont la licence a été enregistrée le 1^{er} octobre est qualifié le 06 octobre pour participer aux compétitions de Ligue.

La vérification des licences : comment et pourquoi ?

Conformément aux dispositions de l'article 8.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

Ainsi, dans le cadre de la vérification de l'identité des joueurs, l'arbitre effectue un contrôle visuel en présence physique des joueurs, et en s'appuyant sur (i) la composition d'équipe telle que mentionnée sur la feuille de match, et (ii) les licences des intéressés.

Au-delà de s'assurer de l'identité des participants, cette vérification va également permettre de vérifier que tous les joueurs sont bien inscrits sur la feuille de match.



Procès Verbaux



Commission Régionale du Football Féminin

Commission Régionale du Football Entreprise & Critérium



Commission des Statuts et Règlements &
Contrôle des Mutations

Commission Régionale Football Loisirs





Procès Verbaux

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Séniors



Commission Régionale Outre-Mer

Commission Régionale Futsal



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



Nous Joindre

Horaires d'ouvertures du standard téléphonique

01 42 44 12 12

LUN. - VEN.

09H30 - 12H30

13H30 - 17H30

SAM. - DIM.

Permanence Téléphonique



Contacts

DELAITRE Manon

01 85 90 03 79

Chargé de Formation BMF

D'ANDRADE Mélanie

01 85 90 03 77

Département Technique

LERMA Lenaick

01 85 90 03 71

Département Technique

NOGUEIRA Stacy

01 85 90 04 73

Chargée de Formation BEF

RUMPLI Alexandre

01 85 90 04 90

Responsable IR2F

SALISSOU Raïssa

01 42 44 12 25

Formation Initiale Arbitrage

Retrouvez toute l'actualité du
Football Francilien sur les réseaux

paris-idf.fff.fr

